

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 octobre 2022 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

M<sup>me</sup> Marie-Andrée Mauger, mairesse d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, conseillère de la ville  
M. Sterling Downey, conseiller de la ville  
M. Enrique Machado, conseiller d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement  
M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Kaïla A. Munro, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>me</sup> Marlène Gagnon, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M<sup>me</sup> Diane Vallée, conseillère en planification  
M<sup>me</sup> Geneviève Legault, SPVM, poste de quartier n° 16  
M. André Lavoie, directeur des services administratifs par intérim  
M. Daniel Potvin, directeur du développement du territoire et des études techniques par intérim  
M<sup>e</sup> Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 02.

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse exerce toujours son droit de vote prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Remise des Prix V-Hommage**

Dans le cadre de la remise des Prix V-Hommage, la mairesse remet un certificat de reconnaissance aux personnes suivantes :

- Philippe Lang, bénévole auprès de la Maison de l'environnement de Verdun - Prix Relève (moins de 3 ans);
- André Huberdeau, bénévole engagé au sein de la Fondation pour l'alphabétisation - Prix Expérience (3 à 10 ans);
- Karima Redouane, bénévole engagée au sein de la Maison des familles de Verdun - Prix Accompli (plus de 10 ans).

Elle les invite ensuite à signer le livre d'or de l'arrondissement.

---

**Communication de la présidente au public**

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 13 à 19 h 18.

---

## **Présentation sur le processus budgétaire**

À l'aide d'un document de format *Présentation* qui est projeté sur écran, le directeur par intérim de la Direction des services administratifs fait une présentation sur le processus budgétaire au cours de la période s'étendant de 19 h 18 à 19 h 29.

---

### **CA22 210203**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 octobre 2022 tel que rédigé.

10.03

---

### **CA22 210204**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022 à 19 h**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

---

## **Communications des conseillers au public**

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 30 à 19 h 43.

10.05

---

## **Première période de questions du public**

La première période de questions se tient de 19 h 43 à 21 h 30 en ce qui a trait aux questions du public et de 21 h 30 à 21 h 46 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire

d'arrondissement donne lecture. Un total de 20 personnes posent une question en direct au conseil et 7 questions écrites sont lues.

10.06

---

**CA22 210205**

**Adopter le *Plan de développement stratégique 2022-2025*. (1226811007)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'arrondissement de Verdun.

12.01 1226811007

---

**CA22 210206**

**Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme *Groupe des Grands Verdunois*, et ce, dans le cadre du 30<sup>e</sup> Gala Grands Verdunois qui se tiendra le 16 novembre 2022. (1224637013)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme *Groupe des Grands Verdunois*, et ce, dans le cadre du 30<sup>e</sup> Gala Grands Verdunois, qui se tiendra le 16 novembre 2022;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1224637013

---

**CA22 210207**

**Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de saillies de trottoir à proximité des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S22-022 - Deux (2) soumissionnaires. (1226277006)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de saillies de trottoir à proximité des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public S22-022.

20.02 1226277006

---

#### **CA22 210208**

**Autoriser le projet de convention de soutien financier entre l'arrondissement de Verdun et *Tourisme Montréal* dans le cadre de la tenue des événements culturels et sportifs à l'Auditorium de Verdun / Demander au comité exécutif de modifier, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4), le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier au montant de 10 000 \$ provenant de *Tourisme Montréal*. (1224637004)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le projet de convention de soutien financier entre l'arrondissement de Verdun et *Tourisme Montréal* dans le cadre de la tenue des événements culturels et sportifs à l'Auditorium de Verdun;
2. de demander au comité exécutif de modifier, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4), le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier au montant de 10 000 \$ provenant de *Tourisme Montréal*;

le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.03 1224637004

---

#### **CA22 210209**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2022. (1228225023)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2022.

30.01 1228225023

---

**CA22 210210**

**Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2022. (1228225024)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2022.

30.02 1228225024

---

**CA22 210211**

**Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2022. (1228225025)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1228225025

---

**CA22 210212**

**Autoriser la participation de Madame Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement, au Forum 2022 de *Les Arts et la Ville* qui se tiendra à la Ville de Lac-Mégantic du 19 au 21 octobre 2022. Autoriser une dépense estimée à 557 \$ représentant les frais d'inscription, d'hébergement et de repas. (1224637012)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser la participation de Madame Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement, au Forum 2022 de *Les Arts et la Ville* qui se tiendra à la Ville de Lac-Mégantic du 19 au 21 octobre 2022;
2. d'autoriser une dépense estimée à 557 \$ représentant les frais d'inscription, d'hébergement et de repas;

le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

30.04 1224637012

---

## CA22 210213

**Dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la conseillère Kaïla A. Munro dépose le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage*, lequel a pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Considérant le dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage*, lequel a pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de ce projet de règlement.

40.01 1229641001

---

## CA22 210214

**Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1)* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage « résidence supervisée » par un autre usage de la famille habitation, sauf par un bâtiment de logements sociaux communautaires. (1229641001)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1)* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

40.02 1229641001

---

**CA22 210215**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* relativement au mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur. (1228182001)**

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Gratton de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* », lequel a pour objet de modifier le mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* ».

40.03 1228182001

---

**CA22 210216**

**Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative à la résolution n° CA22 210192 ayant pour objet de permettre, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun. (1229198003)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative à la résolution n° CA22 210192 ayant pour objet de permettre, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun.

40.04 1229198003

---

## CA22 210217

**Adoption, avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289. (1229198004)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), la résolution suivante tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289, avec les changements suivants :

- 1° ajouter les mots « la hauteur maximale » à l'article 2 afin d'introduire la norme prescrite concernant la hauteur maximale de l'article 11;
- 2° retirer les mots « et l'utilisation d'une variété de trèfle comme couvre-sol » à l'article 21;

### SECTION I

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 289 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

### SECTION II

#### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment accessoire (garage) au 494, rue Henri-Duhamel, la subdivision du lot 1 153 289, la rénovation du triplex existant situé au 494-498, rue Henri-Duhamel et la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-91, afin de subdiviser le lot 1 153 289 et de permettre la construction d'un bâtiment de la classe d'usage h1 comportant un maximum de 1 logement. Pour le lot « A », la superficie du terrain, la profondeur du terrain, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution. Pour le lot « B », la superficie du terrain, la profondeur du terrain, la marge avant, la marge arrière, la hauteur maximale, le rapport espace bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 163 et 169.1 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 30 000 \$, émise par une institution bancaire.
4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.



Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

#### **SECTION IV** CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Le lot 1 153 289 doit faire l'objet d'une opération cadastrale visant à subdiviser le lot existant faisant en sorte de constituer :

- un premier lot, actuellement identifié « lot A » à l'annexe A, sur lequel est érigé le bâtiment existant portant l'adresse 494-498, rue Henri-Duhamel et ayant les dimensions minimales suivantes :
  - une superficie minimale de 135 mètres carrés;
  - une profondeur minimale de 18 mètres.
- un second lot, actuellement identifié « lot B » à l'annexe A, sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment unifamilial et ayant les dimensions minimales suivantes :
  - une superficie minimale de 90 mètres carrés;
  - une profondeur minimale de 7,5 mètres.

#### **SECTION V** CONDITIONS LIÉES AU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 494-498, RUE HENRI-DUHAMEL

6. La marge arrière minimale est de 3 mètres.
7. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti/terrain maximal de 0,72.
8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,10.
9. La distance minimale d'une saillie de la limite arrière de terrain est de 1 mètre.
10. Les saillies (balcons, colonnes, marches, garde-corps) en façade du bâtiment doivent être restaurées conformément aux indications de la page A-13 des plans joints à la présente résolution.

#### **SECTION VI** CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT UNIFAMILIAL DONNANT SUR LA RUE EVELYN

11. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage, doit être d'un maximum de 10,70 mètres.
12. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,72.
13. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,70, incluant le sous-sol.
14. Les marges minimales à respecter sont les suivantes :
  - la marge avant minimale est de 0 mètre;
  - la marge arrière minimale est de 0 mètre.
15. La distance minimale d'une saillie de la limite latérale de terrain est de 0 mètre.
16. La distance minimale d'une marquise de la limite avant de terrain est de 0 mètre.
17. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site.
18. Est également autorisé comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés aux articles 163 et 169.1 du *Règlement de zonage* (1700), un revêtement métallique. Le revêtement métallique peut être présent dans une proportion supérieure à 20 % de la surface de la façade du nouveau bâtiment.
19. Le premier plan de façade du bâtiment, d'une hauteur de deux étages, doit être complètement revêtu de maçonnerie, à l'exception des ouvertures.

20. Quatre (4) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site.
21. Un aménagement paysager comprenant la plantation d'au moins 1 arbre.
22. Un toit végétalisé doit être aménagé sur le toit du volume du deuxième étage.
23. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.
24. Le volume du troisième étage doit être en recul d'au moins 2,80 mètres par rapport au plan de façade du volume des étages inférieurs.
25. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.
26. La déminéralisation de l'emprise publique adjacente, conformément aux superficies illustrées à la page A-02 des plans déposés en pièce jointe au présent sommaire, doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 289. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

27. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## **ANNEXE A**

Plan de cadastre daté du 15 janvier 2013 et signé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre.

---

40.05 1229198004

---

## **CA22 210218**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations en façade du bâtiment situé aux 3758-3768, rue Wellington. (1223203005)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

d'approuver, conformément à la sous-section 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans et les élévations, pages A002, D100, D200, A100 et A200 à A202, préparés par Michel G. Langlois, architecte (*CATALYSE URBAINE - architecture, architecture de paysage, design urbain*), déposés, estampillés et datés du 15 août 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations en façade du bâtiment situé aux 3758-3768, rue Wellington.

40.06 1223203005

---

**CA22 210219**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment situé au 301, rue Caisse (Métro LaSalle). (1223203006)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les coupes et les détails, pages A-107 à A-112, préparés par Pierre Delisle, architecte (*Archipel architecture*), déposés, estampillés et datés du 22 août 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin d'autoriser des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment situé au 301, rue Caisse (Métro LaSalle).

40.07 1223203006

---

**CA22 210220**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial au 61, rue André-Prévost (lot 4 062 094). (1223203009)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément aux sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations, la coupe et les spécifications, pages A101 à A113 et A116, préparés par Frederic Klein, architecte, déposés, estampillés et datés du 12 septembre 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial au 61, rue André-Prévost (lot 4 062 094).

40.08 1223203009

---

**CA22 210221**

**Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur un mur du bâtiment des Habitations communautaires Entre-deux-âges sis au 3601, boulevard Gaétan-Laberge. (1227816001)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis* (RCA13 210003), une ordonnance pour réaliser une murale sur un mur du bâtiment des Habitations communautaires Entre-deux-Âges sis au 3601, boulevard

Gaétan-Laberge

40.09 1227816001

---

**CA22 210222**

**Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1224955002)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à divers événements publics :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Titi Sapin	<i>La Maison de l'environnement de Verdun</i>	terrain adjacent à <i>La Maison de l'environnement de Verdun</i> 673, 1 <sup>re</sup> Avenue	14 novembre 2022 de 16 h 30 à 19 h 30 en cas d'intempéries remis au 15 novembre 2022, de 16 h 30 à 19 h 30
Guignolée	<i>Société Saint-Vincent de Paul</i>	Devant la <i>Société Saint-Vincent de Paul</i> 284, rue de l'Église terrain de La Station Maison intergénérationnelle 201, rue Berlioz	20 novembre 2022 de 9 h à 17 h
Ruelles hantées	citoyens de Verdun	10 ruelles de l'arrondissement	31 octobre 2022 de 12 h à 22 h
17 <sup>e</sup> Festival international de Théâtre à Montréal-Humedal	<i>CASA-CAFI (Centre d'aide aux familles immigrantes)</i>	entre le Parc Desmarchais 5200, boulevard LaSalle et la Caserne 66 4398, boulevard LaSalle	22 octobre 2022 de 13 h à 15 h 20
Versicolor	Bite Size entertainment	rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt ainsi qu'à l'intersection des rues Galt et Wellington	du 3 au 18 octobre 2022

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA21 210018).*

40.10 1224955002

---

**CA22 210223**

**Nommer quatre nouveaux membres résidents et renouveler le mandat de deux autres membres résidents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux ans. (1224422003)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de nommer les quatre personnes suivantes à titre de « nouveau membre résident » au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux ans débutant aux dates indiquées ci-après :
  - Catherine Granger : du 4 octobre 2022 au 5 octobre 2024;
  - Marcel Barthe : u 4 octobre 2022 au 5 octobre 2024;
  - Cédric Lapointe : du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 2 décembre 2024;
  - Jean-Christophe Petterson : du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 2 décembre 2024;
  
2. de renouveler le mandat des deux autres personnes suivantes à titre de « membre résident » de ce comité, et ce, pour une période de deux ans débutant le 4 octobre 2022 et se terminant le 5 octobre 2024 :
  - Chantelle L'Heureux;
  - Ophélie Chabant.

51.01 1224422003

---

### CA22 10224

**Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022. (1224422001)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.

60.01 1224422001

---

### CA22 10225

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 20 septembre 2022 sur la résolution numéro CA22 10193 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 10003) afin de permettre la subdivision du lot 1 153 89 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 89. (1222098001)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 20 septembre 2022 sur la résolution numéro CA22 210193 tenant lieu de premier projet de résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 10003) afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel.

60.02 1222098001

**CA22 210226**

**Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 août au 16 septembre 2022. (1221908017)**

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 août au 16 septembre 2022.

60.03 1221908017

---

**Communications des conseillers au public**

Les membres du conseil communiquent diverses informations au public.

70.01

---

**Affaires nouvelles**

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.02

---

**Seconde période de questions du public**

Aucune personne ne pose une question au conseil au cours de cette seconde période de questions.

70.03

---

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Enrique Machado

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

de lever la séance à 21 h 57.

70.04

---

---

**MARIE-ANDRÉE MAUGER**  
**MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

---

**MARIO GERBEAU**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**